

Politique d'approvisionnement de l'APM

ÉNONCÉ DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Octobre 2014

La Politique d'approvisionnement de l'Administration portuaire de Montréal (APM) vise à :

- établir des principes permettant de supporter l'APM dans sa mission d'offrir des installations et des services propres à satisfaire les besoins de sa clientèle, et ce, tout en demeurant concurrentielle sur le plan financier;
- définir les règles régissant l'attribution de contrats et à encadrer les relations avec les fournisseurs.

Pour ce faire, la Politique d'approvisionnement doit permettre l'acquisition de biens et services de qualité, en temps requis, de façon efficace et au plus bas coût total possible, tout en assurant l'équité envers tous les soumissionnaires, la transparence dans ses processus et la prise en compte des éléments environnementaux dans une optique de développement durable.

En effet, la notion de développement durable est bien intégrée au sein même des démarches d'entreprise de l'APM. C'est pourquoi la Politique d'approvisionnement vise notamment à assurer le respect des orientations de l'APM en matière de développement durable et d'environnement, par exemple par l'intégration d'exigences de nature environnementale dans les clauses appels d'offres et les contrats.

Étendue

La Politique d'approvisionnement s'applique à toutes les acquisitions de biens et services effectuées pour le compte de l'APM.

Les conditions de son application sont plus amplement décrites aux procédures d'application émises par la direction des approvisionnements dans le cadre d'appels d'offres ou de propositions.

Objectifs de la politique

- Aider les gestionnaires et employés de l'APM à définir leurs besoins et en améliorant le temps de réponse d'approvisionnement.
- Guider les requérants dans les activités reliées à l'approvisionnement.
- Assurer le respect des règles d'approvisionnement et autres contrôles internes.
- Établir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes dans le processus d'approvisionnement.
- Prévoir les différentes stratégies d'approvisionnement permettant d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la chaîne d'approvisionnement afin d'atteindre le plus bas coût total et de satisfaire les besoins du client.
- Élaborer des critères de sélection des fournisseurs et les règles d'attribution de contrats.
- Développer des mécanismes d'évaluation de la performance des fournisseurs pour s'assurer d'un rendement minimum acceptable ainsi que d'une amélioration continue.
- Prendre en compte les éléments environnementaux dans le processus d'approvisionnement dans une optique de développement durable.

Principes directeurs

- Effectuer les acquisitions nécessaires à la conduite des activités de l'APM dans les meilleures conditions possibles, selon une gestion efficace et efficiente des ressources, dans le respect des besoins de l'APM, et en tenant compte des éléments environnementaux.
- Accorder un traitement juste et équitable aux fournisseurs.

Assujettissement

La Politique est assujettie à l'application du sixième protocole et de l'annexe 502.3 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) depuis le 1er avril 2005.

L'Accord vise à assurer qu'aucune discrimination ne sera faite envers les fournisseurs en fonction de la province d'origine des marchandises ou des services à être rendus.